

# DECISION N°66-2022

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

### DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Cession à titre gracieux du matériel d'exploitation et mobilier supérette de l'ex-Vival de St Dolay, au profit de M. Fabrice DELCOURT*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... »,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président,

Vu la délibération n°122-2021 en date du 9 décembre 2021 relative à la vente de l'ensemble immobilier en centre-bourg de St Dolay au profit de M. DELCOURT Fabrice, ou de toute personne morale qui s'y substituerait,

Considérant que les biens listés ci-dessous ont été amortis d'un point de vue comptable à 80%, et qu'ils n'ont plus aucune valeur marchande,

#### DECIDE

**Article 1 :** la cession à titre gracieux, au profit de M. Fabrice DELCOURT, ou de toute autre société s'y substituant, du matériel d'exploitation et du mobilier supérette de l'ex-Vival de St Dolay suivants :

- |  |   |
|--|---|
| - comptoir caisse en bois,   | - hachoir à viande NEVE-TIFF à froid pulsé,   |
| - 10 paniers et 10 caddy,  | - 3 balances TESTUT,  |
| - 2 grandes panetières + 2 petites,                                    | - miroir de surveillance,   |
| - 50 ml de gondoles simples et doubles<br>plus lot gondoles démontées, | - table en inox,  |
| - 2 présentoirs à légumes métalliques<br>sur roulettes dim 1.50 m,     | - hachoir à viande,   |
| - 6 extincteurs,   | - table en aluminium,   |
| - 2 congélateurs coffres COSTAU<br>(3 et 2 couvercles),                | - plonge inox 2 bacs + égouttoir,   |
| - 1 congélateur coffre AEG ARCTIS,                                     | - 2 lave-mains inox,  |
| - vitrine réfrigérée (produits frais) 5 ml,                            | - four CAPIC,   |
| - vitrine réfrigérée (charcuterie) 8 ml,                               | - cuve cuisson pour charcuterie   |
| - 2 meubles rangement avec portes<br>coulissantes,                     | - étagères en PVC + 1 échelle,  |
| - billot en bois,  | - 2 chambres froides 15 m3,   |
| - chambre froide 2 portes ERCAFROID                                    | - vitrine réfrigérée en inox (fromage),   |
| - 2 trancheuses à jambon,  | - petite vitrine COCA,  |
|  | - 2 étagères tournantes,  |
|  | - transpalette,   |
|  | - petit matériel de boucherie (plats, terrines,<br>plateaux en inox, poubelle, bacs et divers), |

Envoyé en préfecture le 05/05/2022

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le

n° 2022/

ID : 056-200027027-20220502-DEC66\_2022-AR

# DECISION N°66-2022

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

**Article 2 :** La présente décision est transmise au Contrôle de légalité et conformément à l'article L. 2122 susvisé, le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 2 mai 2022  
Le Président,  
Bruno LE BORGNE

